

Certificat sanitaire 2019

Ce certificat doit être obligatoirement complété par un vétérinaire et présenté lors du contrôle d'arrivée

Responsable de l'équipe ou participant individuel
Rayer la mention inutile

Nom de l'équipe

Je soussigné vétérinaire sanitaire à

certifie que les (Nombre en toutes lettres) équidés aux numéros de Sire détaillées dans la page suivante

- Proviennent d'une exploitation indemne depuis au moins 30/31 jours de toute manifestation clinique de maladie contagieuse de l'espèce

- Remplissent les conditions suivantes :
 - Sont identifiés individuellement avec un signalement précis
 - Ne présentent aucun signe de maladie
 - Ont été vaccinés contre la grippe équine (la primo vaccination comprend 2 injections à 30/31 jours d'intervalle, elle est considérée valable 10 jours après rappel de la vaccination, l'intervalle entre les injections ne doit pas excéder 12 mois (vaccination devant être à jour pour la date de la manifestation donc **jusqu'au 4 août 2019 inclus**).
 - Ont été vaccinés contre la rage, s'ils proviennent d'un département déclaré par arrêté ministériel comme atteint par la rage ou d'un pays étranger, depuis plus d'un mois et moins d'un an s'il s'agit d'une primo vaccination, depuis moins d'un an s'il s'agit d'une vaccination de rappel

Date cachet et signature

